

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Marche et combraille en Aquitaine
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 19/12/2022**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° **XXX.CP** du 6 novembre 2023,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE, rue de l'étang, représentée par son Président, Gérard GUYONNET, dûment habilité(e) à la signature de la présente convention par la délibération n° du XXXX,

ci-après désignée par «Communauté de Communes»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°2023-061bis de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine en date du 31 mai 2023 modifiant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 19 décembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231010-2023-124-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Vu la délibération n° XXX.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 novembre 2023 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n° XXX de XXX en date du XXXX approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine souhaite mettre en place un dispositif ACP (Actions Collectives de Proximité) ainsi que des aides directes en faveur du commerce et de l'artisanat pour les TPE.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SRDEII, par l'ajout de ce dispositif.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de Communes,

Alain ROUSSET

Gérard GUYONNET

ANNEXES

A L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle-Aquitaine
Et La Communauté de Communes Marche et combraille en Aquitaine
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

PRIORITE 3 : DISPOSITIF ACP

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Action Collective de Proximité (ACP)	Amélioration des espaces de ventes et local de production par des aménagements immobilier léger en faveur des commerces alimentaires, autres commerces et café-restaurant.	TPE de moins de 10 salariés et CA < à 1M€ Exister depuis 1ans ou en reprise d'activité. Le RI fixe l'éligibilité des entreprises en fonction du code NAF et de la situation géographique de l'entreprise.	Travaux d'aménagement et de mise aux normes compris entre 4 000€ et 55 000€	30%	1407/2013 de minimis SA 58979 AFR
	Aide aux investissements en faveur de la transition énergétique pour les commerces alimentaires, autres commerces, café-restaurant et artisanat du bâtiment.		Investissement système de chauffage de type PAC compris entre 5 000€ et 25 000€	20%	
	Aide aux investissements en faveur de la transformation numérique pour les commerces alimentaires, autres commerces, café-restaurant et artisanat du bâtiment.		Investissements matériels et immatériels informatiques compris entre 1 500€ et 12 000€	30%	
	Aide à la modernisation des outils de production en faveur des commerces alimentaires et l'artisanat du bâtiment.		Investissements matériels outils de production compris entre 4 000€ et 75 000€	30%	

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231010-2023-124-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023